



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU
FESTIVAL D'ARTS DE RUE ITINERANT ORGANISE LE
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025**
Arrêté de Police N° 43/2025 (ST) du 01 juillet 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par l'association L'œil de la Musette
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors du Festival d'Arts de rue
itinérant organisé par l'association L'œil de la Musette le samedi 20
septembre 2025.

ARRETE

- Article 1** Le Festival débuta à 14h00 stade Léon Delfosse rue de Rambouillet
- Itinéraire** : Rues de Rambouillet, Beaumont, Jean Jaurès, René Golliot, Oscar Desmaretz, Jules Mousseron.
- Article 2** Pendant toute la durée du Festival, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation et au stationnement de 14h00 à 23h00 selon l'avancé du cortège.
- Article 3** Des barrières et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :
- Rue de Rambouillet au niveau du rond-point angle de la rue de Sartrouville.
 - Rues de Dourdan, Châtillon, Blanc Mesnil, 14 juillet, Pérus et Jean Jaurès angle de la rue de Beaumont.
 - Rue Jean Jaurès au niveau du rond-point angle de la rue Paul Eluard.
 - Rue Jean Jaurès angle de la rue François Bacquet.
 - Rue René Golliot angle de la rue Jean Jaurès ainsi que sur le parking
 - Rue Oscar Desmaretz angle de la rue René Golliot le temps de la traversée du Festival
 - Rue Jules Mousseron le temps de la traversée du Festival
- Article 4** Une partie de la rue René Golliot sera interdite à la circulation et au stationnement durant l'intégralité du Festival. Une déviation sera mise en place par le parking de la rue René Golliot et l'impasse du Général Joinville.
- Article 5** La place de la Liberté sera interdite au stationnement de 13h00 à minuit

- Article 6** *Le sens interdit situé sur le parking de la rue René Golliot pour avoir accès à l'impasse Joinville sera temporairement supprimé*
- Article 7** *Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.*
- Article 8** *Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.*
- Article 9** *Monsieur le Président de l'association L'œil de la Musette
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 01 juillet 2025*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

